Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 20 (1932)

Heft: 378

Artikel: Les femmes et la Société des Nations : la protection de l'enfance : [1ère

partie]

Autor: E.Gd.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-260678

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

duvement Femil

DIRECTION ET RÉDACTION

Mile Emilie GOURD, Crêts de Pregny ADMINISTRATION

MII Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest Compte de Chèques postaux 1. 943 sarticles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS . Fr. 5.--

ANNONCES La ÉTRANGER . . 8.— 40 centimes

Le numéro 0.25 Réductions p annonces répétées

Les abonnements partent du 1ºº janvier. À partir de juiller, il est ré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le samestre de

C'est seulement en gagnant partout dans la vie publique accès à toutes les sphères d'influence que la femme pourra devenir et accomplir ce que ses capacités et possibilités propres lui permettent de devenir et d'accomplir.

Alice SALOMON.



Les Femmes et la Société des Nations

La Protection de l'Enfance

Chaque année, au moment où avril ramène au bord du lac les hirondelles et fleurit de rose le magnolia du jardin de la S. d. N. (floraison que nous n'avons vue cette fois-ci qu' l'état d'intention!), siège à Genève cette Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse, dont les travaux, pourtant si remarquablement utiles et intéressants massent trons couvent incarecus du cross pourfant si remarquablement utiles et intéressants, passent trop souvent inaperçus du grand public. Certes, la concurrence était redoutable, cette année, pour cette Commission, coincée entre deux Conférences internationales de toute première envergure, la réunion du Conseil et celle de la Commission de l'Opium; mais n'y aurait-il pas eu, pour ceux qui se lamentaient de ne pouvoir entrevoir derrière une porte ni M. Henderson ou M. Motta, ni M. Tardieu ou le chancelier Bruning, ni délegués japonais ou chinois, — n'y aurait-il M. Tardieu ou le chanceller Bruning, ni de-légués japonais ou chinois, — n'y aurait-il pas eu pour eux un dérivatif bienfaisant à entrer dans notre salle paisible, pour entendre des spécialistes de tous pays faire œuvre cons-tructive pratique en travaillant internationale-ment pour le bien des générations qui mon-tent?

tent?
Car, en ce qui concerne spécialement l'un des deux Comités qui composent cette Commission, soit celui de la Protection de l'Enfance, cette session fut très particulièrement bonne. Rendons-en hommage à ceux qui, responsables de son ordre du jour, avaient évité de trop le charger. Il est bien évident assurément que des questions compare celle des bonne. Rendons-en hommage à ceux qui, responsables de son ordre du jour, avaient évité de trop le charger. Il est bien évident assurément que des questions comme celle des tribunaux pour enfants, ou de la protection des enfants illégitimes, ne peuvent être épuisées en une ou même plusieurs sessions; mais lorsque c'en est chaque fois un aspect différent qui est étudié, et lorsque des spécialistes de différents pays apportent à cette étude leurs expériences théoriques et pratiques, il se dégage forcément des débats, souvent très amples, l'impression du chemin parcouru. Tel a été notamment le cas, cette année, pour la question des tribunaux d'enfants, envisagée sous un double angle, celui de leur organisation et de leur fonctionnement, puis celui du concours que leur apportent les institutions auxquelles sont confiés les mineurs dévoyés et délinquants. Sur ce dernier point, un questionnaire a été adopté par le Comifé, avec l'aide de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, qui permettra de réunir une documentation extrêmement précieuse pour creuser davantage l'étude de ces tribunaux spéciaux; alors que sur le premier point, un échange de vues a eu lieu, dont le moins que l'on puisse dire est qu'il fut remarquablement intéressant, puisque des spécialistes comme M™e Woitovitsch-Grabinska, juge au Tribunal des Mineurs de Varsovie, MM. Carton de Wiart et Maus (Belgique), Mile Dalmazzo, avocate (Italie), M™e Gertrud Bäumer, conseillère au Ministère de l'Intérieur (Allemagne), Mile Chaptal (France), Miss Wall, du Home Office (Grande-Bretagne), d'autres encore, y croisèrent fort courtoisement le fer. Et il faut déplorer tout spécialement ici l'absence totale d'auditeurs de ceux de nos cantons, comme Genève ou Vaud, où l'on discute justement maintenant, à l'occasion de la réorganisation ou de la création de tribunaux d'enfants, par exemple la valeur comparée du système du juge unique secondé ou non d'assesseurs, ou du système collégial. Le Comité de la S. d. N. ne s'est pas encore prononcé à ce sujet, vu la d

moment où seront terminées toutes les en-quêtes relatives à la juridiction des mineurs; toutefois, sur la proposition de Dame Rachel Crowdy, appuyée par quelques-mes d'entre nous, il a réaffirmé sa déclaration de 1931 ainsi concue:

Le Comité de la Protection de l'Enfance émet dès maintenant l'avis qu'il y a lieu d'exclure de façon absolue tout cas de détention en prison lorsqu'il s'agit d'en-fants en cas de déliquance, le traitement qui doit leur être appliqué devant s'ins-pirer d'un souci d'éducation et de forma-tion, et non de répression,

et il a prié le Conseil d'attirer sur cette déet il a prie le Conseil d'attrier sur cette de-claration l'attention de tous les gouverne-ments. Enfin, nous nous en voudrions, dans un journal comme celui-ci, et puisque la ques-tion vient justement d'être débattue à Genève, de ne pas relever tout particulièrement les déclarations catégoriques faites par plusieurs vertours et outresses que la relation de la

orateurs et oratrices sur la valeur de la par-ticipation directe de la femme comme juge à l'œuvre des tribunaux pour enfants. La protection de l'enfance illégitime, ques-tion déjà longuement étudiée et discutée par notre Comité, se présentait à lui cette année notre Comité, se présentait à lui cette année sous deux formes: celle des assurances sociales, et celle de la tutelle officielle. Un rapport extrémement complet et documenté demandé au B. I. T. sur la situation de l'enfant illégitime dans les divers systèmes d'assurances sociales dans différents pays ne donna guère lieu à discussion, vu sans doute la spécialisation technique du sujet, mais simplement à l'adoption à l'unanimité d'une résolution présentée par Miss Wall, déléguée suppléante de Grande-Bretagne, et demandant que soit indiquée aux gouvernements la tenque soit indiquée aux gouvernements la ten-dance manifestée par les législations modernes que soit indiquee aux gouvernements la tendance manifestée par les législations modernes de garantir en matière d'assurances sociales le même traitement à l'enfant illégitime qu'à l'enfant légitime. En revanche, on discourut beaucoup au sujet de la tutelle officielle des enfants illégitimes, introduite par un rapport circonstancié du Secrétariat. Deux courants se manifestèrent: ceux et celles qui réclamaient l'obligation de la tutelle officielle, et ceux et celles (notamment les déléguées de Danemark et de Grande-Bretagne) qui revendiquaient pour la mère le droit imprescriptible à la tutelle de son enfant, une assistance devant simplement lui être fournie par les autorités. Du point de vue féministe, ce système est certainement celui qui a toutes nos sympathies, mais du point de vue de la protection de l'enfant, est-il le meilleur? les avis diffèrent du tout au tout à cet égard, et pour notre compte, le système qu'établit notre Code civil suisse de laisser à la mère qui en est estimée capable la tutelle de son enfant nous paraît devoir être un heureux compromis. Finalement, une résolution considérant que la tutelle obligatoire, officielle ou non, constitue un des moyens d'améliorer le sort de l'enfant illégitime, rallia tout le monde, résolution à laquelle le Dr. Chodzko (Pologne) fit ajouter, à la grande satisfaction des pays encore soumis aux beautés du Code Napoléon, un paragraphe déclarant que la recherche de la paternité est la condition essentielle de l'amélioration du sort de l'enfant illégitime, et priant le Conseil d'inviter les gouvernements à examiner les modifications qu'ils pourraient introduire à cet égard dans leurs législations respectives. Voilà une résolution qui n'aurait pas passé ainsi à l'unanimité il y a quelques années! de garantir en matière d'assurances sociales tion qui n'aurait pas passé ainsi à l'unanimité il y a quelques années!

E. GD. (La suite en 3me page.)

Lire en 2me page:

S. Bonard: La femme vaudoise (à M. Pilet-

E. V.-A.: Le Congrès de Constantine. La situa ion des femmes musulmanes en Afrique du Nord (suite et fin).

En 3me et 4me pages: Comment votent les femmes allemandes. E. Go: La protection de l'enfance à la S.d.N.



Cliché Jus Suffragi Mme Adele SCHREIBER



Clické Frauenblatt Mile Alice SALOMON

Liste des femmes membres de délégations à la Conférence Internationale du Travail.

Autour de la Conférence du Désarmement. A travers les Sociétés.

En feuilleton:

Publications reçues.

Trois anniversaires

Mrs. Corbett Ashby. - Dr. Alice Salomon. - Mme Adele Schreiber.

Par une coincidence pour le moins frappante, ce mois d'avril qui s'achève vient de nous apporter sur une période de dix jours la joie de fêter trois de nos chefs féministes les plus appréciés: le 19 avril, en effet, Mrs. Corbett Ashby et Dr. Alice Salomon ont célé-bré, l'une à Genève, l'autre à Berlin, l'une son cinquantième, l'autre son soixantième anniver-saire. Et dix jours plus tard, c'était M^{me} Adele Schreiber, qui, à Berlin également, fêtait également ses soixante ans.

Certainement, la première remarque qui s'imposera à l'esprit de toutes celles de nos lectrices ayant eu le privilège de rencontrer, soit toutes trois, soit l'une ou l'autre de ces femmes de cœur et d'intelligence, sera qu'elles paraissent plus jeunes que l'âge porté à leur état civil; et que, par conséquent, c'est la vie active, le travail créateur, le contact direct avec les problèmes du temps présent, la consécration à une cause qui maintiennent pen-dant bien longtemps encore l'esprit vif, le caractère enjoué, le cœur chaud, l'allure alerte, la personnalité vivante et agissante. Et c'est pourquoi toutes celles qui admirent, respectent et suivent ces trois femmes que nous venons de fêter, toutes celles qui savent ce que leur doit notre mouvement, et qui leur sont profondément reconnaissantes de leur activité pour la cause des femmes, se joindront à nous avec affection et gratitude pour leur souhai-ter, comme l'ont fait les amies de Mrs. Ashby autour de son gâteau décoré de cinquante bougies, et selon la charmante formule anglaise un peu modifiée, « encore cinquante et soixante heureux retours de ce jour! »

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Mrs. Margery I. Corbett Ashby, fille de C. H. Corbett, Esq., ancien député au Parlement britannique, et de Mrs. Marie Corbett, dont notre précédent numéro a montré toute l'influence sur l'orientation de la vie de sa fille, est née et a été l'orientation de la vie de sa fille, est nee et a éte élevée dans un milieu politique, puisqu'elle assure que c'est à l'âge de seize ans qu'elle fit son premier discours en public! En 1910, elle a épousé Mr. A. Brian Ashby, avocat, dont elle a eu un fils qu'elle entoure de la plus tendre sollicitude, Etudiante de Newham College (Université de Cambridge) et diplômée de l'Université de Dublin Mrs. Ashby possède et pagle coupament.

blin, Mrs. Ashby possède et parle couramment plusieurs langues, ce qui lui a permis de faire de nombreux voyages de conférences féministes à travers l'Europe, les Efats-Unis et le Canada, Membre d'un Conseil de bienfaisance de Londres pendant neuf ans, elle a acquis par cette activité une grande expérience des questions so-

ciales.

Dès 1918, date à laquelle les femmes anglaises obtinrent le droit de suffrage, elle fut une des candidates à la Chambre du parti libéral. En 1919, elle fut une des déléguées des organisations féminines chargées de présenter au Président Wilson et à M. Gompers les revendications des femmes et des mères à ces hommes qui travail-



Mrs. CORBETT ASHBY

